

L'Aide Rénov' du Val d'Amboise, comment ça marche ?

L'Aide Rénov' du Val d'Amboise, c'est quoi ?

La CCVA souhaite soutenir l'amélioration thermique des logements, ainsi que l'adaptation aux handicaps et à la perte d'autonomie des logements du parc privé. Pour ce faire, l'« Aide Rénov' » a été créée afin d'aider financièrement les ménages modestes s'engageant dans ces travaux de rénovation.

Qui peut demander l'Aide Rénov' ?

Ménages éligibles	Propriétaires occupant leur logement
Conditions de ressources	Le revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition ne devra pas dépasser les plafonds de ressources annuelles ci-dessous.
Conditions spécifiques pour les travaux d'adaptation	L'aide pour des travaux d'adaptation est conditionnée à la situation du ménage : - Au moins 1 personne du foyer a 70 ans ou plus, ou entre 60 et 69 ans avec une attestation GIR 1 à 6 - Ou au moins 1 personne en situation de handicap avec un taux d'incapacité de 50 % ou plus, ou percevant la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

Plafonds de ressources annuelles à ne pas dépasser pour l'année 2026 :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources
1	22 259 €
2	32 553 €
3	39 148 €
4	45 735 €
5	52 348 €
Personne supplémentaire	+ 6 598 €

Pour quels logements peut-on demander l'Aide Rénov' ?

Logements concernés	Résidences principales du parc privé (maisons individuelles ou parties privatives des appartements)
Conditions spécifiques pour les travaux de rénovation énergétique	Logements dont la construction est achevée depuis 10 ans minimum. Dans le cadre d'un changement de chaudière fonctionnant au fioul, logements dont la construction est achevée depuis 2 ans minimum.

Quels sont les travaux concernés ?

Dépenses éligibles	Le coût des travaux pris en compte sont ceux qui sont éligibles aux aides de l'Etat : MaPrimeRénov' et MaPrimeAdapt'. Plus d'informations sur : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N321
Conditions spécifiques pour les travaux de rénovation énergétique	L'aide finance la fourniture et la pose d'équipements ou de matériaux par des professionnels RGE. Les artisans RGE sont recensés sur le site Internet « France Rénov' » : https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel
Engagements à respecter	Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt du dossier de demande d'aide auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Pour engager les travaux, il est préférable d'attendre la notification du montant de l'aide.
Cumul des aides financières	Cette aide est cumulable avec toutes les aides existantes : MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt' Sérénité, Éco-prêt à taux zéro, Chèque énergie, Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), aide d'Action Logement...

Quel est le montant de l'aide ?

Plafond de l'aide	Aide Rénov' – Rénovation énergétique : Le montant de l'aide est égal à 20% du montant HT du coût des travaux, plafonné à 1 500 €.
	Aide Rénov' – Adaptation : Le montant de l'aide est égal à 20 % du montant HT du coût des travaux, plafonné à 1 000 €
Principe d'équité pour la délivrance des aides	Les aides pourront faire l'objet de plusieurs demandes pour un même logement, mais seront plafonnées à un montant de 1 500 € sur une période de 5 ans, à compter de leur notification.

Quelles sont les modalités de versement ?

Modalités de versement	Deux modalités de versement de l'aide sont possibles : - sur le compte du bénéficiaire de l'aide, - directement à l'entreprise réalisant les travaux. Le choix de cette modalité s'effectue dans le formulaire de demande d'aide, et sous réserve de l'accord écrit de l'entreprise le cas échéant.
-------------------------------	--

Comment demander l'Aide Rénov' du Val d'Amboise ?

Pour demander l'Aide Rénov', le formulaire de demande doit être complété, de manière manuscrite ou informatique, ce formulaire est disponible sur le site internet de la Communauté de communes : <http://www.cc-valdamboise.fr/habiter/habitat-logement/amelioration-de-lhabitat/> . La liste des pièces justificatives à joindre au dossier de demande est précisée à la fin du formulaire. Le dossier de demande d'aide peut être envoyé :

- Par courrier :

Communauté de communes du Val d'Amboise
Service Habitat et Transition Ecologique
9bis rue d'Amboise
37530 NAZELLES-NÉGRON

- Par courriel : habitat@cc-valdamboise.fr

Quelles sont les étapes de l'Aide Rénov' ?

- **Etape 1 : Envoi du dossier de demande** à la Communauté de communes.
- **Etape 2 : Instruction du dossier et décision** du Bureau communautaire.
 - o Suite au dépôt du dossier, la Communauté de communes aura 1 mois pour demander les éventuelles pièces manquantes.
 - o Après instruction, le dossier de demande d'aide est présenté au Bureau communautaire, qui attribue ou non l'aide au demandeur. La décision fera l'objet d'une réponse écrite adressée au demandeur au plus tard 4 mois après le dépôt de son dossier. Les demandes d'aides sont traitées par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires annuels disponibles.
- **Etape 3 : Réalisation des travaux** dans un délai de 24 mois suivant l'attribution de l'aide.
- **Etape 4 : Demande de versement de l'Aide Rénov'** par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessus, en envoyant la facture finale comportant une mention du type « acquittée en totalité ».

